
Discours de la députation de la société populaire de Gien (Loiret) qui félicite la Convention pour les mesures vigoureuses prises contre les Hébert et ses complices, et présente un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire de Gien (Loiret) qui félicite la Convention pour les mesures vigoureuses prises contre les Hébert et ses complices, et présente un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 340-341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28354_t1_0340_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de dix, habitués au ci-devant séminaire irlandais, rue du Cheval-Vert, recevront de la trésorerie nationale la somme de 500 livres chacun, pour fournir aux frais de leur voyage.

« Art. II. — La commission de la marine prendra les mesures nécessaires pour assurer leur départ dans le plus bref délai pour l'Irlande, leur patrie.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

46

Un membre observe qu'il a été décrété, il y a quelque temps, que les autorités constituées seroient spécialement chargées de veiller à ce que les jardins des plantes et de botanique, négligés ou abandonnés, et notamment ceux de Montpellier, Aix, Strasbourg, Clermont-Ferrand, Nancy, seroient mis en état; mais que n'y ayant point de fonds affectés à cette dépense utile, il était nécessaire d'en accorder. En conséquence, il demande que les comités d'instruction publique, des finances et des domaines, réunis, fassent, sous trois jours, un rapport sur ces objets; que des fonds soient faits pour que ces établissements puissent devenir ce que leur institution désigne, et rendre par ce moyen aux arts et à l'humanité ce que la négligence ou la malveillance leur ont fait perdre.

« Sur cette proposition, la Convention décrète que le rapport se fera sous trois jours, et que des fonds seront faits en conséquence » (2).

47

« La Convention nationale, après avoir entendu [VENARD, au nom de] ses comités d'agriculture et ponts-et-chaussées, a rendu le décret suivant.

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'agriculture, commerce et des ponts-et-chaussées, sur la demande du citoyen Bois, tendante à faire régir par l'administration du district de Chaumont, le grand marais dudit Chaumont et les pâtures qui l'environnent, jusqu'à ce que sa contestation sur la propriété avec les communes de Liancourt, Tourly, Fleury, Fay et Loconville, soient terminées;

» Passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui règle le partage des biens communaux.

» Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera inséré au bulletin de correspondance » (3).

(1) P.V., XXXVI, 141. Minute de la main de Rovère (C 301, pl. 1067, p. 32). Décret n° 8914. Reproduit dans *Audit. Nat.*, n° 583; *Mon.*, XX, 312; *J. Lois*, n° 575; *J. Matin*, n° 614.

(2) P.V., XXXVI, 141. *Batave*, n° 438; *M.U.*, XXXIX, 139; *J. Perlet*, n° 583.

(3) P.V., XXXVI, 142. Minute de la main de Venard (C 301, pl. 1067, p. 34). Décret n° 8928. Reproduit dans *Bⁱⁿ 7 flor.* (suppl^é). Il s'agit de Chaumont-en-Vexin (Départ^t de l'Oise).

48

Deux députés par la société populaire de Gien, département du Loiret, sont admis à la barre; ils présentent un cavalier jacobin armé et équipé par cette société, pour marcher à la défense de la patrie; ils demandent que la Convention indique le lieu où doit se rendre ce défenseur de la liberté. La Convention accueille les commissaires-députés et le cavalier qu'ils présentent; elle décrète la mention honorable au procès-verbal, l'insertion au bulletin, et le renvoi à la commission chargée du mouvement de troupes (1).

L'ORATEUR de la Sté popul.: Citoyens représentans,

On aurait peine à croire qu'il existât des hommes aussi pervers que les Hébert et les Vincent, que les Danton et les Ronsin si on en était convaincu par l'évidence même de leurs complots liberticides.

Déjà la société populaire de Gien vous a félicités d'avoir pris des mesures vigoureuses contre les premiers. Elle vous félicite également d'avoir encore une fois sauvé la République en livrant les derniers et tous leurs complices au tribunal révolutionnaire.

Les monstres! Croient-ils donc les Montagnards endormis, ou la nation française sans courage!

C'est un bonheur attaché au mouvement de tout un peuple occupé de recouvrer ses droits et de les conserver, que l'écume se sépare de la vraie liqueur pour la laisser enfin claire et transparente.

Nous approchons heureusement, Citoyens représentans, de ce moment d'ébullition où la nation française, purgée de tout ce qui ne fait pas corps avec elle deviendra un peuple nouveau et le modèle des autres en liberté.

La justice, les mœurs, la probité sont à l'ordre du jour.

Restez donc à votre poste, fermes et courageux Montagnards, qui savez si bien déjouer les conjurations, punir les coupables et combattre les tyrans.

Aucuns sacrifices ne coûteront aux français pour vous y maintenir. La Société populaire de Gien, d'accord avec vos principes, est résolue de mourir plutôt que de faire un seul pas rétrograde.

Elle en donne une nouvelle preuve par l'offrande d'un cavalier jacobin à la patrie pour concourir à la défaite entière des despotes coalisés contre notre liberté.

C'est à vous, Citoyens représentans, que nous sommes redevables des progrès que fait tous les jours l'esprit public. Nous avons la satisfaction qu'il se fortifie de plus en plus dans la commune de Gien et dans toutes celles du district.

Déjà l'administration a fait passer à la Monnaie d'Orléans une grande quantité de marcs d'argenterie provenant des églises; aujourd'hui elle adresse à la Monnaie de Paris 658 marcs qui

(1) P.V., XXXVI, 143. *Bⁱⁿ*, 7 flor.

sont les derniers restes pompeux de la superstition dans son arrondissement.

Les cloches, les fers et autres dépouilles du fanatisme vont recevoir aussi leur destination.

Le salpêtre, tiré du sein de la terre par les enfants de la liberté va servir à former la foudre qui doit écraser les tyrans coalisés.

Les commissaires, Citoyens représentans, sont chargés de vous présenter un échantillon de la première [poudre] cuite qui a eu lieu dans cette commune.

Voilà les dons que nous venons vous offrir, résolu d'imiter votre courage; nous combattons toujours jusqu'à ce que le dernier des tyrans ait mordu la poussière. S. et F. » (1).

49

Une députation de l'armée révolutionnaire revenant de Commune-Affranchie est admise. Elle proteste de son attachement à la Convention et aux lois du gouvernement révolutionnaire. Elle demande que le président veuille bien donner l'accolade fraternelle au plus ancien de leurs camarades, et faire donner lecture des certificats de bonne conduite qui lui ont été délivrés par le représentant du peuple et les différentes communes où ils ont passé.

Le président leur répond.

« La Convention décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au bulletin de l'adresse et de la réponse du président, que le président donnera l'accolade fraternelle au plus ancien soldat du détachement de l'armée révolutionnaire; et sur le surplus, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a eu aucune inculpation contre la portion de l'armée révolutionnaire qui était à Commune-Affranchie (2).

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

D'après une autorisation et un décret des représentans du peuple, les membres du détachement de l'ancienne armée révolutionnaire qui étaient en garnison à Commune Affranchie, nous députent vers vous pour vous rapporter nos drapeaux et nos cœurs : les uns et les autres sont purs et sont dignes de vous. Ce qui le prouve ce sont ces attestations et bons certificats qui nous ont été donnés à notre départ [par] les représentans du peuple, ceux que nous avons recueillis sur notre route par notre bonne conduite; ce qui le prouve plus encore c'est l'attendrissement respectueux que nous éprouvons en nous retrouvant au milieu de nos représentans, au milieu de nos pères. Oui, nous sommes vos enfants, vous nous avez créés armée révolutionnaire et nous avons marché avec zèle, vous nous avez licenciés, nous avons obéi avec respect. La plupart de nous vont aller aux frontières grossir le nombre

des victorieux; les autres à qui le grand âge ou les infirmités ôteront ce bonheur, continueront à donner dans leurs sections à leurs enfans et petits enfans l'exemple de l'obéissance aux lois.

Citoyens représentans, en partant de Commune-Affranchie, pour prix de notre zèle, les représentans du peuple nous ont donné le baiser fraternel, permettez que notre plus ancien d'âge vous le rende, au nom des citoyens de l'ancienne armée révolutionnaire; que ce baiser fraternel soit le gage sacré de notre obéissance éternelle aux lois, au gouvernement révolutionnaire, et de notre dévouement à la République.

Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne! (*on applaudit*) (1).

Un membre convertit en motion la demande de l'orateur, et elle est décrétée. En conséquence le président donne, au milieu des plus vifs applaudissemens, l'accolade fraternelle au plus ancien de ces militaires; ils déposent ensuite leurs drapeaux dans la salle (2).

LE PRÉSIDENT : Continuez à bien servir la patrie, sa reconnaissance sera le prix de vos services; vous remettez dans nos mains les drapeaux qu'elle vous avait confiés, comme ils vous ont toujours guidés dans les chemins de la gloire, ils seront honorablement suspendus dans les avenues de cette enceinte (3).

L'orateur allait donner lecture de l'attestation des représentans du peuple. Mais un membre [THIBAudeau] observe qu'il ne s'est jamais élevé de doute sur la pureté du patriotisme des citoyens composant l'armée révolutionnaire, et que si l'on s'étoit déterminé à la licencier, c'étoit parce que son institution contrarieroit les principes, et faisoit craindre l'introduction du gouvernement militaire dans la République.

Une autre citoyen fait l'éloge des braves canonniers parisiens, restés à Commune-Affranchie, et qui à leur départ ont versé des larmes sur ces drapeaux. Je jure pour eux et en leur nom, de ne jamais manquer à ce que leur prescrivent l'obéissance et le respect dus à la représentation nationale, et de lui faire, s'il en est besoin, un rempart de leurs corps (4).

50

On admet une députation des horlogers établis à Besançon par les représentans du peuple; ils se plaignent de la persécution et des calomnies des malveillans qui voudroient détruire leur établissement; ils en demandent le maintien et protestent de leur attachement à la cause de la liberté (5).

(1) C 303, pl. 1105, p. 21; p. 22 à 34, certificats de bonne conduite des communes de: Tarare, Commune Affranchie (Lyon), Melun, Nemours, Montargis, Gien, Cosne, Brutus-le-Magnanime, (St-Pierre-le-Moutier, Nièvre, La Charité, Bonny-sur-Loire, Nevers, Varennes-sur-Allier, Roanne; *Mon.*, XX, 312; *Ann. patr.*, n° 480.

(2) *J. Sablier*, n° 1280.

(3) *Audit. nat.*, n° 580.

(4) *J. Matin*, n° 164.

(5) P.V., XXXVI, 143.

(1) C 303, pl. 1105, p. 35, datée du 1^{er} flor. II et signé Berruyer, Thomas, Beze (presid.).

(2) P.V., XXXVI, 143. B^{tn}, 6 flor. (suppl.); *Audit. nat.*, n° 583; *J. Lois*, n° 575; *Rép.*, n° 127; *C. Univ.*, 7 flor.; *Batave*, n° 435; *M.U.*, XXXIX, 104; *Feuille Rép.*, n° 287; *J. Paris*, n° 481; *J. Perlet*, n° 581; *J. Matin*, n° 614; *Mess. soir*, n° 616; *Ann. Rép.*, n° 147. Commune Affranchie: Lyon.